

Conseil de la langue française et de la politique linguistique

Avis sur l'organisation de la politique linguistique en Fédération Wallonie-Bruxelles

adopté en séance plénière du 14 mars 2018

Alerté par le danger de voir disparaître la préoccupation de la politique linguistique en Fédération Wallonie-Bruxelles, le Conseil de la langue française et de la politique linguistique, en sa séance du 14 mars 2018, a approuvé l'avis qui suit.

Dans les préambules de cet avis, il examine l'organisation de la nouvelle politique culturelle telle qu'elle pourrait se concrétiser, organisation dans laquelle la politique linguistique risque de ne plus avoir de place (§ 1) ; rappelant un avis déjà émis le 29 septembre 2011 dans lequel il soulignait déjà ses spécificités par rapport à la majorité des instances d'avis, il réaffirme la pertinence d'une politique linguistique identifiée comme telle, c'est-à-dire débordant les cadres d'une politique culturelle entendue dans un sens restreint (§ 2) ; il souligne les inconvénients de l'éparpillement actuel des compétences en matière de politique linguistique, que ne résolvent pas — bien au contraire — les dispositions organisationnelles prévues dans le document *Bouger les lignes* (§ 3) ; toujours dans le prolongement de son avis de 2011, il indique que, pour concevoir une politique linguistique efficace, l'établissement de synergies entre niveaux de pouvoir est indispensable (§ 4) ; il propose enfin des modalités pratiques pour la mise au point de celles-ci (§ 5).

1. Quelle place pour la politique linguistique dans la nouvelle politique culturelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Le Conseil de la langue française et de la politique linguistique exprime son soutien aux objectifs de la réforme des instances d'avis prévue dans la Déclaration de politique communautaire 2014-2019 *Fédérer pour réussir*, notamment pour ce qui concerne la nécessaire distinction entre les missions de concertation et celles d'avis sur les subventions de même que pour la nécessité d'améliorer l'intelligence et la maîtrise des enjeux transversaux.

Il observe toutefois que dans *Bouger les lignes*, l'Action 4 des « 40 actions pour une nouvelle politique culturelle en Fédération Wallonie-Bruxelles » (p. 8) ne fait plus apparaître qu'un « Conseil des Arts et de la Culture », organe de concertation

Conseil de la langue française et de la politique linguistique

Avis sur l'organisation de la politique linguistique en Fédération Wallonie-Bruxelles

unique pour tous les secteurs culturels à côté de huit commissions d'avis sectorielles en charge des demandes de soutien financier.

S'il adhère totalement à la mise en place d'un espace de concertation global et estime qu'un tel organe pourra efficacement conseiller le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (voire à travers lui d'autres niveaux de pouvoirs) sur des problèmes de politique générale et transversale, le Conseil s'interroge sur la pertinence de confiner toute la réflexion en matière culturelle dans une instance aussi englobante.

En effet, il sera à son estime très malaisé de composer ce Conseil-coupole et de le faire fonctionner adéquatement sur des problématiques culturelles précises, vu la grande diversité de celles-ci. La fonction de concertation sectorielle, actuellement assurée par les instances d'avis, risque bien de n'être plus assurée nulle part.

Mais surtout, le Conseil souligne que dans l'organigramme ainsi projeté, c'est la politique linguistique elle-même qui a complètement disparu (et qu'elle est d'ailleurs absente du document *Bouger les Lignes*). En effet, si le fonctionnement du Conseil des Arts et de la Culture est dévolu aux fédérations professionnelles, cette disposition élimine de facto de sa compétence toutes les problématiques échappant par nature à un secteur professionnel identifiable, ce qui est le cas de la politique linguistique. Or, la pertinence de cette dernière ne devrait pas échapper aux responsables des politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui ne sont pas seulement culturelles au sens restreint du terme.

2. Pertinence de la politique linguistique : La langue, objet politique, objet transversal

Loin d'être un objet dont le souci devrait être l'apanage des linguistes et des grammairiens, la langue est un instrument de communication, qui permet le transfert des savoirs culturels, scientifiques, techniques ; un instrument de contact qui permet la socialisation ; un instrument d'identification, qui donne leurs assises aux individus et aux collectivités ; un instrument de pouvoir, facteur puissant de classement social qu'elle est ; un enjeu économique, non seulement parce qu'elle participe à la création et à la circulation des biens, mais aussi parce que le rôle des technologies de la communication et du savoir ne cesse de croître ; un instrument de création enfin, jusque dans les arts plastiques et les arts de la scène.

Conseil de la langue française et de la politique linguistique

Avis sur l'organisation de la politique linguistique en Fédération Wallonie-Bruxelles

La langue joue donc un rôle capital sur la scène sociale. Et c'est pour cette raison que tous les États modernes et démocratiques ont mis en place une politique linguistique.

En particulier, la Communauté française Wallonie-Bruxelles — aujourd'hui Fédération Wallonie-Bruxelles — s'est depuis longtemps dotée des outils spécialisés nécessaires pour élaborer et appliquer sa politique linguistique : ce sont le Conseil de la langue française et de la politique linguistique d'une part et la Direction de la langue française de l'autre.

Mais si ladite Communauté française Wallonie-Bruxelles a la compétence exclusive en matière de la langue française, en vertu de la Constitution et de la loi spéciale du 8 août 1980 sur les réformes institutionnelles, elle ne saurait seule mettre en œuvre une politique linguistique digne de ce nom.

En effet, objet transversal, la langue est partout. Elle constitue une dimension importante d'un grand nombre de problèmes qui n'apparaissent pas au premier abord comme de nature langagière. Elle joue ainsi un rôle important dans :

- l'enseignement
- la politique scientifique (diffusion des résultats par les voies spécialisées, vulgarisation);
- la politique de protection du consommateur (modes d'emploi, sécurité);
- la politique de la formation et de l'emploi;
- la politique de protection et de promotion du travailleur (langue des contrats, du travail, des instructions accompagnant l'équipement) ;
- la politique de contacts entre le citoyen et les pouvoirs publics (simplification du langage administratif, juridique, etc.);
- la politique d'intégration dans un univers multiculturel, notamment quand l'intégration est celle de personnes exclues par leurs origines culturelles ou sociales;
- la politique du développement informatique.

Ainsi que le montre cette dernière énumération, qui n'est pas exhaustive, la prise en compte de la dimension linguistique des problèmes devrait être le fait d'instances qui ne relèvent pas de la seule Fédération Wallonie-Bruxelles : on aura aisément compris que la définition d'une politique en ces matières relève de différents niveaux de compétence : Wallonie, Région de Bruxelles-Capitale, État fédéral, pour ne rien dire des communes et des provinces.

Conseil de la langue française et de la politique linguistique

Avis sur l'organisation de la politique linguistique en Fédération Wallonie-Bruxelles

Comme démontré dans le paragraphe suivant, cet éparpillement n'est pas propice à l'organisation d'une politique linguistique bien comprise, et on comprend dès lors — sans que cela le justifie — que celle-ci soit absente des cadres de la nouvelle politique culturelle tels qu'ils sont esquissés dans le document *Bouger les lignes*.

3. Inconvénients de l'éparpillement actuel des compétences en matière de politique linguistique

Les hypothèques que ce morcèlement des compétences fait peser sur une politique linguistique sont nombreuses :

- dispersion des initiatives, et donc risques de double emploi et d'« enfonçage de portes ouvertes » ;
- en corolaire, gaspillage de temps et de moyens (financiers, intellectuels et humains) ;
- incohérence des politiques des divers niveaux de pouvoir, et divergences dans les mesures pratiques adoptées ;
- en conséquence, manque de lisibilité, chez le citoyen, de ces politiques et de ces mesures, attisant in fine la méfiance vis-à-vis du monde politique et de manière générale des pouvoirs publics ;
- sentiment dommageable de concurrence et de frustration chez les acteurs — personnes et administrations —, sentiment s'accompagnant éventuellement de frictions, voire de rancœurs personnelles.

Des exemples concrets montrent que ces dangers sont bien réels, mais que les possibilités de collaboration n'en sont pas moins riches :

- la féminisation des noms de métiers, grades, fonctions et titres, prise en charge en 1993 par la Fédération Wallonie-Bruxelles (après tous les pays francophones du Nord), n'a été implantée que plus difficilement dans l'administration des Régions, de l'État fédéral et des communes. Toujours pour cette féminisation, on a vu la ville de Bruxelles assumer les coûts de la confection d'un « Guide de féminisation », alors qu'un tel instrument avait été élaboré par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

- en matière de terminologie, on a pu voir se mettre au point un outil de gestion terminologique commun avec la Wallonie sur l'Internet, outil dérivant du projet « Atlas sémantique » lancé par la Région, dans le cadre d'un programme de communication avec le citoyen.

Le Conseil et la Direction de la langue française constatent donc que de plus en

Conseil de la langue française et de la politique linguistique

Avis sur l'organisation de la politique linguistique en Fédération Wallonie-Bruxelles

plus fréquemment, des initiatives sont prises ici et là, initiatives dont ils ont souvent de bonnes raisons de se réjouir, mais qui sont parfois discutables et suscitent chez eux le regret de n'être pas consultés, alors que les dossiers dans le cadre desquels ces initiatives sont prises relèvent juridiquement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et que, parfois, un travail considérable a déjà été réalisé par eux pour instruire ces dossiers.

4. Pour une politique linguistique intégrée : des synergies entre niveaux de pouvoir

En conséquence, il apparaît souhaitable de mettre en place des synergies entre instances fédérées quant aux dossiers qui impliquent la langue française. Comme on l'a vu plus haut, ces dossiers sont nombreux : terminologie, ingénierie linguistique, protection du consommateur, protection du travailleur, communication citoyenne...

Les avantages d'un tel ensemble de synergies sont l'exact pendant des hypothèses relevées : cohérence des politiques linguistiques (notamment en matière d'usages de la langue), lisibilité de celles-ci par le citoyen, partage et rentabilisation des expertises, économie de temps et de moyens, etc.

Elle aurait aussi un autre avantage indirect. Si l'hypothèse d'une redistribution des compétences entre les Régions et les Communautés devait se vérifier, certaines de ces entités devraient renforcer leur expertise et se doter d'une philosophie en matière de politique linguistique. Le partage des savoirs et des expériences que la présente proposition de synergie envisage optimiserait donc sans aucun doute la situation.

5. Des pistes pour la mise au point des synergies

Les synergies proposées pourraient prendre différentes formes :

- a. un encadrement règlementaire des synergies, pouvant prendre la forme d'un accord-cadre ;
- b. l'institutionnalisation de contacts réguliers entre les instances concernées sous la forme de cellules de contact : ceci tant au niveau des cabinets concernés qu'à celui des administrations ;
- c. l'institutionnalisation de l'échange d'experts.

Dans le cadre de ces synergies, le Conseil de la langue française et de la politique linguistique (ou l'instance qui recevrait ses compétences dans un nouvel organigramme) pourrait être saisi par n'importe quel exécutif et pourrait être amené à remettre des avis auxdits exécutifs.

Conseil de la langue française et de la politique linguistique

Avis sur l'organisation de la politique linguistique en Fédération Wallonie-Bruxelles

Quant aux objets de la coopération, une priorité devrait être donnée à toutes les mesures visant à harmoniser les usages de la langue française sur le territoire belge : intégration par la langue, accessibilité des textes, littéracie numérique, acquisition et apprentissage de la langue, terminologie administrative, féminisation des noms de métiers, normes orthographiques, etc. Cette coopération devrait aussi porter sur les aspects internationaux de la politique linguistique, notamment dans le cadre de la francophonie.

Il faut en outre rappeler qu'au sein même de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les questions de politique linguistique ne sauraient être confinées au seul secteur de la culture comprise au sens strict, et que les synergies ici envisagées entre niveaux de pouvoir auraient aussi à fonctionner mieux dans ce cadre.

Avis

- Considérant que tout État moderne démocratique doit se doter d'une politique linguistique identifiée comme telle,
- que ladite politique linguistique a un caractère éminemment transversal, entretenant des liens avec les politiques scientifique, de protection du consommateur et du travailleur, de l'enseignement, de la formation et de l'emploi, du développement informatique, etc.,
- que sa mise en œuvre relève dès lors non seulement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, institutionnellement compétente en matière de la langue française, mais aussi d'autres niveaux de pouvoir —Wallonie, Région bruxelloise, État fédéral—,
- que l'absence de concertation peut se révéler dommageable, autant pour le citoyen que pour les instances concernées,
- que cette concertation n'est pour l'instant explicitement prévue nulle part, et notamment pas dans les documents décrivant la nouvelle politique culturelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- considérant enfin la nécessité d'assurer la cohérence des usages de la langue française en Belgique,

le Conseil de la langue française et de la politique linguistique recommande au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

- de réaffirmer la pertinence d'une politique linguistique ;
- de maintenir une instance compétente en cette matière et de prévoir explicitement sa place dans le cadre de la redéfinition actuelle de sa politique culturelle ;
- d'envisager, pour mettre la politique linguistique en œuvre, une organisation systématique de synergies entre les différents niveaux de pouvoirs concernés, tant au niveau des instances politiques qu'à celui des administrations ou des cellules d'experts.

Conseil de la langue française et de la politique linguistique

Avis sur l'organisation de la politique linguistique en Fédération Wallonie-Bruxelles

Il offre ses services pour l'étude et la mise au point pratique du cadre dans lequel ces synergies sont appelées à prendre place.

Conseil de la langue française et de la politique linguistique

Avis sur l'organisation de la politique linguistique en Fédération Wallonie-Bruxelles